



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/44/743
17 novembre 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-quatrième session
Points 108 et 123 de l'ordre du jour

ADOPTION D'UNE CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT
PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1990-1991

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution
recommandé par la Troisième Commission dans son rapport
(A/44/736, par. 13)

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Etien MINOV (Bulgarie)

1. A sa 43e séance, le 17 novembre 1989, la Cinquième Commission a examiné, conformément à l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/44/28) au sujet des incidences du projet de résolution recommandé par la Troisième Commission au paragraphe 13 de son rapport (A/44/736), sur le budget-programme. Le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a été présenté oralement par le Président.
2. Les déclarations et observations faites au cours du débat de la Commission sur cette question sont consignées dans le compte rendu analytique de cette séance (A/C.5/44/SR.43).

DECISION DE LA CINQUIEME COMMISSION

3. La Cinquième Commission a décidé, sans vote, d'informer l'Assemblée générale que, si elle adoptait le projet de résolution recommandé par la Troisième Commission au paragraphe 13 de son rapport (A/44/736), il ne serait pas nécessaire d'inscrire un crédit supplémentaire au chapitre 23 ni au chapitre 29 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991. La Commission a également décidé d'informer l'Assemblée générale que, si elle approuvait le versement des émoluments visés dans le projet de résolution, le montant serait de 32 000 dollars ainsi que l'indique le Secrétaire général.

89-29282 7366N (F)

sp.